

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

PREFECTURE DU PAS DE CAL.

13 MARS 2017

ARRIVÉE

Délibération 2017 – 014 du 13 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi 13 février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 02 février 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – V. HERMANT – G. WATSON – J. LE CERF – D. LEVESQUE – N. GOUBET – M.-F. TETARD – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUE – L. GABRELLE – Ch. TABARY – E. LEFEBVRE – J. MAURER – Ph. GORGUET – J.-N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – E. BURDIAC – B. DUVERGÉ – L. ANTINORI – D. BASSEUX – G. TRANNIN – J.-F. DERCOURT – P. WELELE – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE -

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION

Mme M.F. TETART, absente et excusée, a été suppléée par M. F. BAILLEUL

M. J.-F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-Ch. DERUE.

Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif – Avenant à la convention passée avec la Société VEOLIA EAU

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au Conseil de Communauté les modifications survenues au titre de la réforme territoriale et notamment la constitution d'une nouvelle Intercommunalité à l'Ouest du territoire issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Atrébatie et d'une partie des Communautés de Communes des Deux Sources et de la Porte des Vallées. La constitution de cette nouvelle Intercommunalité a impacté notre Intercommunalité puisque six communes issues de la Communauté de Communes des Deux Sources ont sollicité leur adhésion à l'Intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre.

Monsieur le Président rappelle ensuite qu'une redevance a été mise en œuvre pour permettre de financer le contrôle de bon fonctionnement des installations tous les cinq ans. Cette redevance a été fixée à 15,00 € par an, facturée sur chaque contrat d'abonnement au service public de distribution de l'eau potable.

Monsieur le Président précise que cette redevance est précomptée par le service public de distribution d'eau potable et qu'elle est reversée à l'Intercommunalité moyennant une contre valeur correspondant à la contre valeur payée par l'Agence de Bassin pour les redevances de l'agence précomptées sur le prix du m3 d'eau vendue.

Monsieur le Président expose ensuite que certaines communes sont adhérentes du SIESA pour le service public de distribution d'eau potable et qu'à ce titre c'est la Société VEOLIA Eau qui assure ce précompte en tant que fermier du service des eaux dans le cadre d'une convention. Il est donc nécessaire de modifier par avenant cette convention pour intégrer les communes de Bucquoy (Hameau d'Essars), Foncquevillers, Hébuterne, Metz-en-Couture, Rocquigny et Sailly-au-Bois.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant à la convention passée avec la Société VEOLIA Eau pour le recouvrement de la redevance assainissement non collectif sur les factures des abonnés, usagers du service public de distribution d'eau potable des communes adhérentes du SIESA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'avenant à la convention passée avec la Société VEOLIA Eau pour assurer le précompte de la redevance d'assainissement non collectif sur les usagers du service public de distribution d'eau potable pour les communes relevant du SIESA à savoir Bucquoy (Hameau d'Essars), Foncquevillers, Hébuterne, Metz-en-Couture, Rocquigny et Sailly-au-Bois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant avec la Société VEOLIA Eau, fermier du SIESA ;
- de rendre exécutoire l'entrée en vigueur de cet avenant à la date du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 13 Février 2017 et transmission en Préfecture le 13 février 2017.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 13 février 2017 et transmission
en Préfecture le 13 février 2017.*

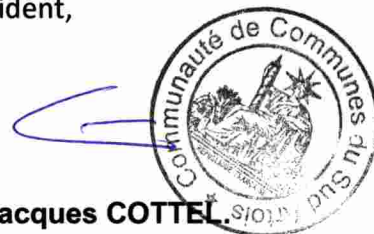
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2017-014 - 13/02/2017

SPANC

*Avenant à la Convention de recouvrement
passée avec Veolia Eau pour les abonnés du SIESA.*